

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**du Conseil Municipal du 8 décembre 2022**

L'an deux-mille-vingt-deux, le huit décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Périgny, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil de l'hôtel de ville, sous la présidence de Madame Marie LIGONNIERE, Maire.

Étaient présents,

Madame Marie LIGONNIERE, Monsieur Patrick ORGERON, Monsieur Jean-Jacques SAGOT, Madame Françoise MENES, Madame Sidonie LASSANDRE, Monsieur Pierre GALERNEAU, Madame Violaine CHARIL, Monsieur Olivier ATTANE, Monsieur Cédric LAFAGE, Monsieur Frédéric SERVAIS, Monsieur Franck MADIER, Madame Marie-France CHABAUD, Madame Corinne NICOLET, Madame Dominique BRIENS, Madame Sylvie GLUARD, Monsieur Patrick EVENNOU, Monsieur Jean-Luc RICOUX, Madame Jacqueline LABAUME, Monsieur Sébastien BEROT, Madame Nadine JUHEL, Monsieur Vincent TALLE, Monsieur Hugues PERU, Madame Emilienne CHENIN.

Étaient absents,

Monsieur Philippe TARRADE (Pouvoir à Monsieur Jean-Jacques SAGOT), Monsieur Christian PREVOST (Pouvoir à Monsieur Patrick ORGERON), Monsieur Christophe CHEVRIER (Pouvoir à Monsieur Jean-Luc RICOUX), Madame Fabienne DE BEUVRON (Pouvoir à Madame Marie-France CHABAUD), Monsieur Guillaume GADAL (Pouvoir à Monsieur Olivier ATTANE), Monsieur Patrice BERNIER (Pouvoir à Monsieur Sébastien BEROT).

\*\*\*

Monsieur Franck MADIER a été désigné secrétaire de séance.

|                        |                  |                    |    |
|------------------------|------------------|--------------------|----|
| Date de la convocation | 02 décembre 2022 | Abstentions        | 00 |
| Membres en exercice    | 29               | Suffrages exprimés | 28 |
| Membres présents       | 23               | Contre l'adoption  | 00 |
| Procurations           | 06               | Pour l'adoption    | 28 |

---

**DEL-2022\_87 Projet de l'Homme Sec - Mise en place d'une Obligation Réelle Environnementale**

---

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet de l'Homme Sec, Monsieur ATTANE rappelle que la Ville a constitué un partenariat avec la Coopérative Carbone, le Rotary Club La Rochelle Aunis et la société Créateur de Forêt afin de réaliser un projet de plantations d'une zone de biodiversité, situé sur les parcelles communales 192, 195, 229 et 254 (pour partie) section ZE.

Monsieur ATTANE ajoute qu'il a été convenu d'encadrer juridiquement cette opération par une Obligation Réelle Environnementale (ORE), dispositif foncier de protection de l'environnement qui revêt la forme d'un contrat authentifié devant notaire et qui vise à mettre en œuvre, sur les parcelles communales mentionnées, des actions de maintien, de conservation, de gestion ou de restauration d'éléments de la biodiversité ou de fonctions écologiques, durant 99 ans.

Considérant que le contrat ORE est volontairement souple pour pouvoir s'adapter facilement aux enjeux environnementaux repérés sur le bien immobilier (ou à proximité) et aux engagements que le propriétaire de ce bien souhaite prendre en faveur de l'environnement ;

Considérant que tout contrat d'ORE doit au minimum préciser les engagements réciproques des parties au contrat, la durée des obligations réelles environnementales (ORE et les possibilités de révision et de résiliation (article L. 132-3 du code de l'environnement) ;

Considérant le projet d'acte entre la Ville, le Rotary Club La Rochelle Aunis et le porteur de projet Créateur de Forêt, joint à la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

**Vu** la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Environnement, et notamment son article L132-3,

**Vu** la délibération n°2022-69 du 30 août 2022 approuvant le projet de l'Homme-Sec qui consiste en la plantation d'une forêt sur les parcelles appartenant à la Commune de Périgny et autorisant Madame le Maire à signer la convention de partenariat entre la Ville et le Rotary Club La Rochelle Aunis,

**Vu** la délibération n°2022-77 du 11 octobre 2022 autorisant Madame le Maire à signer la convention de partenariat entre la Ville, la société Créateur de Forêt et le Rotary Club La Rochelle Aunis,

**Considérant** la volonté de la Ville de répondre aux enjeux climatiques,

**Considérant** la nécessité d'établir les modalités d'intervention de chaque Partie au projet d'ORE,

Entendu l'exposé de M. ATTANE, Conseiller Municipal Délégué,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés (M. LAFAGE ne prend pas part au vote),**

- **APPROUVE** les termes de l'Obligation Réelle Environnementale, tels que précisés dans le projet annexé à la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique relatif au contrat d'ORE avec la société Créateur de Forêt et le Rotary Club La Rochelle Aunis devant notaire,
- **AUTORISE** l'enregistrement de ce contrat au service de la publicité foncière de La Rochelle, étant précisé qu'il résulte de l'article L.132-3 du Code de l'Environnement que le contrat faisant naître une ORE n'est pas passible de droits d'enregistrement et ne donne pas lieu à la perception de la taxe de publicité foncière prévus respectivement aux articles 662 et 663 du Code Général des Impôts,
- **DIT** que les frais, droits et émoluments sont à charge du cocontractant, la société Créateur de Forêt,
- **AUTORISE** Madame le Maire à procéder à toutes formalités utiles à la mise en œuvre de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à :
  - Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime,
  - Monsieur le Trésorier Principale de la Rochelle banlieue, receveur municipal,

Et insérée au recueil des actes administratifs de la commune.

*Pour extrait certifié conforme*  
**Le Maire,**  
**Marie LIGONNIERE**

